

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Volants
19	18	19

Délibération n°6

Date de la convocation :
22 septembre 2022L'an **deux mille vingt deux**, et le trente septembre à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame Fanny SABATIER**

Présents : Tous les membres en exercice sauf Monsieur Roland GÉRENTON ayant donné procuration à Madame Fanny SABATIER
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE DE FOOTBALL DE FLORAC

VU la délibération n° 7 en date du 15 février 2013 fixant le tarif de location du Complexe Sportif de Florac
 CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les tarifs de location des installations du Complexe Sportif de Florac,
 CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Culture / Sport / Animation réunie le samedi 17 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le tarif de location des installations du Complexe de football de Florac de la façon suivante à compter du 1er octobre 2022 :

- Tarif « Diurne » : 100 € + 25 € en période hivernale (chauffage / électricité)
- Tarif « Nocturne » : 150 €
- Tarif « journée » : 200 €
- Forfait "aléas climatiques exceptionnels" (intempéries fortes, aléas climatiques de longue durée) :
 - 50 € (utilisation diurne)
 - 75 € (utilisation nocturne)
- Forfait Séminaire (3 jours consécutifs max.) : 450 €

Il est considéré que le calendrier de période hivernale s'étend du 1er octobre au 31 mars.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture

le

.....

du

Fanny SABATIER
Maire

